

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er avril 2019

n°6

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Travaux de voirie d'intérêt communautaire – Accord cadre à bons de commande

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire concernant notamment l'entretien et la réfection de la chaussée, des trottoirs...

Il est proposé de recourir, comme l'autorise les articles 78 et 79 du décret 2016-360, à un accord cadre à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les concessionnaires de réseaux et une adaptation des projets aux contraintes de chantier, tout en assurant une mise en concurrence initiale.

Le marché, dédié aux travaux de voirie d'intérêt communautaire, comprenant un lot unique, sera passé pour une période d'un an à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 3 fois, à chaque date anniversaire, pour une durée maximale totale de 4 ans.

Le montant des besoins s'élève à 320 000 € HT pour le programme d'investissement récurrent auxquels s'ajoutent les programmes de voirie d'autres services de la Communauté d'Agglomération. Le montant total annuel, estimé à 500 000 € HT permet d'utiliser la procédure adaptée.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la signature par le président sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du 19 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et la délibération n°2 du 19 décembre 2016 précisant le transfert des zones d'activités économiques

VU les articles 78 et 79 du décret 2016-360 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article 27 du code des marchés publics relatif à l'utilisation de la procédure adaptée

VU l'article 16 du code des marchés publics relatifs aux conditions de reconduction des marchés publics,

CONSIDÉRANT la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base d'une estimation annuelle de 500 000€HT.

Les dépenses seront engagées sur la ligne 822,2/2315/3510 ou sur celle des services concernés par l'opération de voirie.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER